

No. 1304

—

**United Nations
and
Association of South-East Asian Nations**

Memorandum of Understanding between the United Nations and the Association of Southeast Asian Nations (ASEAN) on ASEAN-UN cooperation. New York, 27 September 2007

Entry into force: *27 September 2007 by signature, in accordance with article 9*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *ex officio, 27 September 2007*

—

**Organisation des Nations Unies
et
Association des nations de l'Asie du Sud-Est**

Mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) relatif à la coopération entre l'ASEAN et l'ONU. New York, 27 septembre 2007

Entrée en vigueur : *27 septembre 2007 par signature, conformément à l'article 9*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *d'office, 27 septembre 2007*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

**MEMORANDUM OF UNDERSTANDING
BETWEEN THE UNITED NATIONS (UN) AND THE
ASSOCIATION OF SOUTHEAST ASIAN NATIONS
(ASEAN) ON ASEAN-UN COOPERATION**

The United Nations (UN) and the Association of Southeast Asian Nations (ASEAN) herein referred to singularly as the "Organisation" and collectively as the "Organisations";

RECOGNISING that the objectives of ASEAN are among others; (i) to accelerate economic growth, social progress and cultural development in the region through joint endeavors in the spirit of equality and partnership in order to strengthen the foundation for a prosperous and peaceful community of Southeast Asian nations, and (ii) to promote regional peace and stability through mutual respect for justice and the rule of law in relationship between countries in the region and adherence to the principles of the United Nations Charter;

UNDERLINING ASEAN's goal of realising an ASEAN Community comprising three pillars, namely political and security cooperation, economic cooperation, and socio-cultural cooperation that are closely intertwined and mutually reinforcing;

CONSIDERING that the United Nations Charter and the 2005 World Summit Outcome contained in General Assembly resolution 60/1 of 16 September 2005, seek to promote stronger relations with regional organisations and further enhance international economic cooperation, maintenance of global peace and security, and universal respect for, and observance of, human rights as well as the promotion of sustainable development;

RECALLING that the purpose of the United Nations are, to maintain international peace and security, to develop friendly relations among nations to achieve international cooperation in solving international problems of an economic, social, cultural, or humanitarian character, and in promoting and encouraging respect for human rights and fundamental freedoms and to make positive contributions for harmonising the actions of nations in the attainment of these common ends;

BEARING in mind that the Charter of the United Nations provides for the existence of regional arrangements for dealing with such matter relating to the maintenance of international peace and security as are appropriate for regional actions, and whose activities are consistent with the purpose and principles of the United Nations;

RECALLING that UNGA Resolutions A/57/35 of 21 November 2002, A/59/05 of 22 October 2004 and A/61/46 of 4 December 2006 calling for strengthening cooperation between UN and ASEAN;

RECALLING further that UNGA Resolution A/61/44 of 4 December 2006 granted observer status to ASEAN in the General Assembly;

REAFFIRMING ASEAN commitment to pursue the Millennium Development Goals as contained in the Cebu Declaration Towards One Caring and Sharing Community and the Chairman's Statement of the 12th ASEAN Summit on a Debt-Equity Proposal for Funding UN Millennium Development Goals Projects;

MINDFUL of ASEAN resolve to accelerate its integration to foster sustainable development, stability, security and the well-being of all peoples;

CONVINCED that an enhanced partnership between UN and ASEAN will contribute to the attainment of the objectives of both Organisations;

HAVE AGREED AS FOLLOWS:

Article 1
Purpose and Scope

The purpose of this Memorandum of Understanding is to establish a partnership between UN and ASEAN that will encompass the full range of cooperation based on mutual benefits, including political, economic and socio-cultural areas. Such cooperation shall include:

- i. exchange of information and expertise;
- ii. cooperation in the implementation of programmes that are geared towards the maintenance of regional and international peace and security, as well as the enhancement of development and the achievement of the Millennium Development Goals;
- iii. representation at specified meetings of each Organisation through formal invitations; and
- iv. mutual cooperation in all other aspects that are consistent with the objectives of both Organisations and the spirit of this Memorandum of Understanding.

Article 2
Areas of Cooperation

1. UN and ASEAN shall pursue the broadest possible scope of cooperation encompassing the full range of activities and priorities common to both Organisations by strengthening institutional linkages and by responding to the challenges of the millennium era notably, the attainment of the Millennium

Development Goals and the narrowing of development gaps as well as addressing the threats of climate change.

2. UN and ASEAN shall assist each other in the conduct of technical cooperation on issues of shared concern.

3. UN and ASEAN shall undertake joint activities for the exchange of information and expertise including through training programmes conducted by the relevant entities of each Organisation in fields of cooperation to be determined mutually by them.

4. UN and ASEAN may, through special arrangements, decide to act jointly in the implementation of projects that are of common interest. The special arrangements shall define the modalities of the participation of each Organisation in such projects and shall determine the expenses payable by each of them.

5. The Secretary-General of the United Nations and the Secretary-General of ASEAN shall make appropriate administrative arrangements to ensure effective cooperation and liaison between the Secretariats of the two Organisations.

Article 3

Administrative and Financial Arrangements

1. Any activity carried out by UN or ASEAN pursuant to this Memorandum of Understanding must be consistent with the policies, rules and regulations of the respective Organisations.

2. The officials and staff of both Organisations shall meet on a regular basis to plan as appropriate, on specific

activities, in accordance with the priorities and procedures set by their respective Organisations. Activities to be implemented under this Memorandum of Understanding shall be subject to prior consultations and written agreement, in accordance with the practices and procedures of the two Organisations, delineating the respective administrative and financial responsibilities of each of the Organisation.

Article 4

Coordination Mechanism

1. UN and ASEAN shall maintain and hold regular consultations on issues and activities of strategic importance for the purposes of furthering and facilitating the effective achievement of the objectives they have in common, and of ensuring the greatest possible coordination of activities, as agreed, with a view to maximising complementarity and mutual support.

2. To this end, the Organisations shall decide to set up appropriate structures, as and when necessary.

Article 5

Protection of Intellectual Property Rights¹

1. The usage of the name, logo and/or official emblem of any of the Organisation on any publication, document and/or paper is prohibited without the prior approval by the respective Organisations.

2. Notwithstanding anything, in paragraph 1 above, the intellectual property rights in respect of any technical

¹ Subject to further consultations by ASEAN Member Countries with concerned line agencies

development, products and services development, carried out:

- i. jointly by UN and ASEAN or research results obtained through the joint activity effort of both Organisations, shall be jointly owned by both Organisations in accordance with the terms to be mutually agreed upon; and
- ii. solely and separately by the Organisation or the research results obtained through the sole and separate effort of the Organisation, shall be solely owned by the Organisation concerned.

Article 6 **Confidentiality**

1. UN and ASEAN shall undertake that neither Organisation shall disclose or distribute any confidential information, document/data received or supplied to the other Organisation in the course of the implementation of this Memorandum of Understanding and to any other agreements made pursuant to this Memorandum of Understanding, to any third party except to the extent as authorised in writing to do so by the other Organisation.

2. UN and ASEAN agree that the provisions of this Article shall continue to be binding between the Organisations notwithstanding the termination of this Memorandum of Understanding.

Article 7 **Settlement of Dispute**

In the event of any differences or disputes arising out of the interpretation, implementation or application of this Memorandum of Understanding, or the agreed procedures or any of the cooperation programmes agreed upon under this

Memorandum of Understanding, such differences or disputes shall be settled amicably through consultation or negotiation.

Article 8

Revision, Modification and Amendment

1. This Memorandum of Understanding may be revised, modified, or amended in all or in part, at any time by mutual written consent of UN and ASEAN.

2. Such revision, modification or amendment shall be reduced into writing and shall form part of this Memorandum of Understanding. Such revision, modification and amendment shall come into force on such date as determined by both Organisations.

3. Any revision, modification, or amendment as specified in this Article shall come into force on such date as determined by both Organisations.

4. Any revision, modification, or amendment will not prejudice any on-going cooperation arising out of this Memorandum of Understanding before or up to the date of such revision, modification, or amendment.

Article 9

Entry into force and Termination

1. This Memorandum of Understanding shall enter into force on the date on which it is signed by both authorised representatives of the UN and ASEAN.

2. The Memorandum of Understanding may be terminated by the mutual consent of the Organisations or by either Organisation giving the other party six (6) months written

notice. This period shall commence as from the date of receipt of the notice of termination.

3. The termination of this Memorandum of Understanding shall not affect any agreement or undertaking concluded or entered into during the duration of this Memorandum of Understanding which shall be fulfilled in accordance with the provisions of such agreement or undertaking.

4. In line with the administrative nature of the provisions of this Memorandum of Understanding, no provision herein shall be construed so as to interfere in any way with the independent decision-making autonomy of each Organisation with regard to its conduct of affairs, financing or operations.

Done at New York, United States of America, this twenty seventh day of September in the Year Two Thousand and Seven, in two original copies in the English Language.

For
the United Nations

For
the Association of Southeast Asia Nations



BAN KI MOON
Secretary-General



ONG KENG YONG
Secretary-General

[TRANSLATION – TRADUCTION]

MEMORANDUM D'ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD-EST (ASEAN) RELATIF À LA COOPÉRATION ENTRE L'ASEAN ET L'ONU

L'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), ci-après dénommées séparément « l'Organisation » et conjointement « les Organisations »;

Convenant que les objectifs de l'ASEAN comprennent : (i) l'accélération de la croissance économique, du progrès social et du développement culturel de la région par des efforts conjoints menés dans un esprit d'égalité et de partenariat, afin de raffermir les fondations d'une communauté des nations d'Asie du Sud-Est prospère et pacifique, et (ii) la promotion de la paix et de la stabilité dans la région par le respect de la justice et de l'état de droit dans les relations entre les pays de la région et en adhérant aux principes de la Charte des Nations Unies;

Soulignant l'objectif de l'ASEAN de créer une communauté basée sur trois piliers, à savoir la coopération politique et sécuritaire, la coopération économique et la coopération socioculturelle, étroitement liés et se renforçant mutuellement;

Considérant que la Charte des Nations Unies et le document final du Sommet mondial de 2005 contenu dans la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 2005, sont favorables au renforcement des relations avec les organisations régionales, au renforcement de la coopération économique internationale, au maintien de la paix et de la sécurité mondiales, au respect et à l'observation universels des droits de l'homme et à la promotion du développement durable;

Rappelant que les objectifs des Nations Unies sont de maintenir la paix et la sécurité internationales, de renforcer les relations amicales entre les nations, de mettre en place une coopération internationale pour la résolution de problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et pour la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de favoriser l'harmonisation des actions des nations eu égard à la réalisation des objectifs communs suscités;

Conscients que la Charte des Nations Unies prévoit l'existence de structures régionales, menant des activités compatibles avec l'objectif et les principes des Nations Unies, chargées de traiter tout problème lié au maintien de la paix et de la sécurité internationales nécessaires dans le cadre d'actions régionales;

Rappelant que les résolutions A/57/35 du 21 novembre 2002, A/59/05 du 22 octobre 2004 et A/61/46 du 4 décembre 2006 de l'Assemblée générale des Nations Unies préconisent un renforcement de la coopération entre l'ONU et l'ASEAN;

Rappelant en outre que la résolution A/61/44 du 4 décembre 2006 de l'Assemblée générale des Nations Unies octroie le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'ASEAN;

Réaffirmant l'engagement de l'ASEAN à poursuivre les Objectifs du Millénaire pour le développement contenus dans la Déclaration du Dialogue sur la coopération interconfessionnelle régionale pour la paix, le développement et la dignité humaine sur une communauté de soins et de partage, ainsi que la proposition de solution « capitaux empruntés/fonds propres » avancée dans la déclaration du Président lors du 12^{ème} Sommet pour financer les projets prévus dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement;

Conscients de la décision de l'ASEAN d'accélérer son intégration afin d'encourager le développement durable, la stabilité, la sécurité et le bien-être de tous les peuples;

Convaincus que le respect des objectifs des deux Organisations sera facilité par un renforcement des relations entre l'ONU et l'ASEAN;

Sont convenues de ce qui suit :

Article premier. Objectif et portée

L'objectif du présent Mémoire d'accord est d'établir un partenariat entre l'ONU et l'ASEAN portant sur toutes les formes de coopération d'intérêt mutuel, y compris dans les domaines politiques, économiques et socioculturels. Cette coopération englobe :

- i. L'échange d'informations et d'expérience;
- ii. Une collaboration dans la mise en œuvre de programmes axés sur le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales ainsi que sur la réalisation et le respect des objectifs du Millénaire pour le développement;
- iii. La présence, sur la base d'invitations officielles, de chaque Organisation à des réunions spécifiques;
- iv. La coopération mutuelle eu égard à toutes les autres initiatives conformes aux objectifs des deux Organisations et à l'esprit du présent Mémoire d'accord.

Article 2. Formes de coopération

1. L'ONU et l'ASEAN s'engagent à poursuivre le plus largement possible leur coopération relative à l'ensemble de leurs activités et priorités communes en renforçant les liens institutionnels et en relevant les défis du Millénaire, notamment en réalisant les objectifs du Millénaire pour le développement, en réduisant les écarts en matière de développement et en répondant aux menaces liées au changement climatique.

2. L'ONU et l'ASEAN s'engagent à organiser ensemble une coopération technique pour toutes les questions concernant les deux Organisations.

3. L'ONU et l'ASEAN s'engagent à entreprendre des activités communes destinées à échanger les informations et les expériences, y compris via des programmes de formation assurés par les entités concernées de chaque Organisation dans les domaines de coopération déterminés d'un commun accord par les deux Organisations.

4. L'ONU et l'ASEAN peuvent, dans le cadre de dispositions spéciales, décider de réaliser conjointement des projets d'intérêt mutuel. Les modalités de participation de

chaque Organisation dans ces projets et les dépenses imputables à chaque Organisation seront définies dans les dispositions spéciales.

5. Le Secrétaire général des Nations Unies et le Secrétaire général de l'ASEAN s'engagent à prendre les mesures administratives appropriées afin de garantir une coopération et une liaison efficaces entre les Secrétariats des deux Organisations.

Article 3. Dispositions administratives et financières

1. Toute activité réalisée par l'ONU ou l'ASEAN au titre du présent Mémorandum d'accord doit être conforme aux politiques et aux réglementations des Organisations respectives.

2. Les agents et fonctionnaires des deux Organisations se rencontrent régulièrement afin de planifier, le cas échéant, les activités spécifiques, conformément aux priorités et aux procédures établies par leur Organisation respective. Les activités qui seront mises en œuvre dans le cadre du présent Mémorandum d'accord feront l'objet d'un accord écrit et de consultations préalables, conformément aux pratiques et procédures des deux Organisations, afin de s'assurer que les responsabilités administratives et financières de chaque Organisation ont bien été définies.

Article 4. Mécanisme de coordination

1. L'ONU et l'ASEAN s'engagent à maintenir des consultations régulières sur les questions et activités d'importance stratégique en vue d'accélérer et de faciliter la réalisation efficace de leurs objectifs communs et d'assurer la meilleure coordination possible des activités convenues, dans le but d'optimiser la complémentarité et le soutien mutuel.

2. À cette fin, les Organisations peuvent décider de mettre en place des structures appropriées en tant que de besoin.

Article 5. Protection des droits de propriété intellectuelle¹

1. L'utilisation du nom, logo et/ou emblème officiel d'une Organisation dans toute publication, tout document et/ou tout article est interdite sans l'accord préalable des Organisations respectives.

2. Nonobstant le contenu de la disposition du paragraphe 1 ci-dessus, les droits de propriété intellectuelle relatifs au développement technique et au développement de produits et services, appliqués :

- i. Conjointement par l'ONU et l'ASEAN, ou les résultats de recherches obtenus par l'action conjointe des deux Organisations, constitueront la propriété commune des deux Organisations conformément aux modalités sur lesquelles elles devront s'accorder; et

¹ Soumise à des consultations supplémentaires par des organismes d'exécution membres de l'ASEAN.

- ii. Exclusivement et séparément par l'Organisation, ou les résultats de recherches obtenus par l'action exclusive et séparée de l'Organisation, constitueront la propriété exclusive de l'Organisation concernée.

Article 6. Confidentialité

1. L'ONU et l'ASEAN conviennent qu'aucune Organisation ne peut divulguer ni diffuser à une tierce partie des renseignements, documents ou données d'ordre confidentiel reçus de l'autre Organisation ou fournis à celle-ci au cours de la mise en œuvre du présent Mémoire d'accord ou dans le cadre de tout autre accord conclu au titre du présent Mémoire d'accord, sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Organisation.

2. L'ONU et l'ASEAN conviennent que les dispositions du présent article conserveront leur caractère obligatoire pour les deux Organisations après la dénonciation du présent Mémoire d'accord.

Article 7. Règlement des différends

Les Parties s'emploient au mieux de leurs moyens à régler à l'amiable, par voie de consultation ou de négociation, tout différend ou litige résultant de l'interprétation, de la mise en œuvre ou de l'application du présent Mémoire d'accord, ou des procédures convenues ou de tout programme de coopération convenu dans le cadre du présent Mémoire d'accord.

Article 8. Révision, modification et amendement

1. Le présent Mémoire d'accord peut, à tout moment, être révisé, modifié ou amendé, partiellement ou totalement, par consentement écrit mutuel de l'ONU et de l'ASEAN.

2. Les révisions, modifications ou amendements ainsi décidés doivent être retranscrits et intégrés au présent Mémoire d'accord. Ils entreront en vigueur à la date fixée par les deux Organisations.

3. Les révisions, modifications ou amendements décidés conformément au présent Article entreront en vigueur à la date fixée par les deux Organisations.

4. Tout amendement, modification ou révision ne porte en rien atteinte à la coopération en cours dans le cadre du présent Mémoire d'accord avant la date de l'amendement, de la modification ou de la révision et jusqu'à celle-ci.

Article 9. Entrée en vigueur et dénonciation

1. Le présent Mémoire d'accord entre en vigueur à la date de la signature par les deux représentants mandatés de l'ONU et de l'ASEAN.

2. Le présent Mémoire d'accord peut être dénoncé par consentement mutuel des Organisations ou par notification écrite d'une des Organisations adressée à l'autre Orga-

nisation moyennant un préavis écrit de six (6) mois. Cette période débute à la date de réception de la notification de la dénonciation.

3. La dénonciation du présent Mémoire d'accord n'affecte en rien tout accord conclu ou tout engagement pris pendant la durée du présent Mémoire d'accord, lequel doit être exécuté conformément aux dispositions dudit accord ou engagement.

4. Conformément à la nature administrative des dispositions du présent Mémoire d'accord, aucune disposition ne peut constituer un obstacle de quelque nature que ce soit à l'autonomie de décision indépendante de chacune des Organisations dans le cadre de l'exécution des activités, du financement ou des opérations.

FAIT à New York, États-Unis d'Amérique, le vingt-sept septembre de l'an deux mille sept, en deux exemplaires originaux en langue anglaise.

Pour l'Organisation des Nations Unies :

BAN KI-MOON
Secrétaire général

Pour l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est :

ONG KENG YONG
Secrétaire général